



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 juillet 2023
à 19 h 30**

**à la Résidence Vent de l'ouest
4500, boulevard Jacques-Bizard**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 6 juin 2023.
- 10.06** Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Conclure une entente-cadre avec EFEL Experts-conseils inc pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 814 597,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (2023-13)) - (4 soumissionnaires).
- 20.02** D'apporter une correction à la résolution numéro CA23 28 037 du 14 mars 2023 afin de modifier le montant de la dépense additionnelle, soit un montant de 25 012,81\$ plutôt que 17 012,81 \$ pour une dépense totale de 202 919,38\$ taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de surveillance des travaux accordés à "IGF Axiom", pour l'exécution des travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-CCS dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

- 20.03** Autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, monsieur Sylvain Provencher, à signer un protocole d'entente avec MU afin qu'une murale soit produite sur le bâtiment du 15 795, boulevard Gouin ouest à Sainte-Geneviève, autoriser une dépense de 13 000 \$ et former un comité aviseur responsable d'approuver l'oeuvre.
- 20.04** Verser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe sportif Saint-Raphaël, pour l'année 2023.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

- 40.01** Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)
- 40.02** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 maximum aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R1 - résidence unifamiliale et R2 - résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.
- 40.03** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.
- 40.04** Adoption - Règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0823-002.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement d'une partie de la corniche d'une résidence multifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 174, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 653 du cadastre du Québec.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage et d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie latérale droite du bâtiment sur la propriété située à l'adresse sise au 6, place du Moulin correspondante au lot numéro 4 588 946 du cadastre du Québec.

- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 2412, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot numéro 4 297 240 du cadastre du Québec.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de rempacer une clôture en cour latérale gauche et cour avant secondaire à l'adresse sise au 16550, boulevard Gouin Ouest du lot numéro 1 843 585 du cadastre du Québec.
- 40.09** Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.
- 40.10** Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 15 795, boulevard Gouin ouest dans le cadre du programme d'art mural - VOLET 2 (murales de quartier) et en vertu de l'article 15 du règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit exempte de graffitis (CA28 0076).

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1239452017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 6 juin 2023.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 6 juin 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-30 11:50

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 6 juin 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-06-22



Dossier # : 1239452018

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt:

du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 16 mai 2023;
du compte rendu du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences de la séance du mercredi 28 juin 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-30 11:50

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 16 mai 2023;
Dépôt du compte rendu du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences de la séance du 28 juin 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-06-22



Dossier # : 1230543025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec EFEL Experts-conseils inc pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 814 597,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (2023-13)) - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. De conclure une entente-cadre, d'une durée de 2 ans par laquelle EFEL Experts-conseils inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, sur demande, des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement, pour une somme maximale de 814 597,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-13;
2. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;
3. d'imputer ces dépenses à même le budget de l'arrondissement, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-30 11:51

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230543025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec EFEL Experts-conseils inc pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 814 597,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (2023-13)) - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève est responsable de nombreuses infrastructures dont elle doit assumer la gestion pour les préserver et les maintenir fonctionnels et sécuritaires, afin d'offrir le service attendu par les citoyens. L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève doit également renouveler ses infrastructures pour remplacer celles désuètes ou ne répondant davantage aux besoins actuels et futurs des citoyens.

À cet effet, l'arrondissement réalise annuellement de nombreux projets sur différentes infrastructures. Les projets portent, en autres sur les infrastructures, telles que, la chaussée, la fondation, les trottoirs, le réseau d'aqueduc, le réseau d'égout (sanitaire et pluvial), le réseau d'éclairage incluant les lampadaires, les feux de circulation, les réseaux techniques urbains ainsi que les bâtiments.

Pour réaliser l'ensemble des projets, l'arrondissement a besoin d'être accompagné de firmes de services professionnels pour la préparation d'études, de relevés, d'expertises, de plans et de devis et de surveillance de divers projets de réfection ou de remplacement des infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin de supporter l'arrondissement pour l'ensemble des projets à réaliser, il est nécessaire de faire appel aux services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la préparation d'études, de relevés, d'expertises, de plans et de devis de divers projets de réfection ou de remplacement des infrastructures.

Un appel d'offre public (AO 2023-13) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 19

avril 2023 au 19 mai 2023 , conformément à la Loi sur les cités et villes et aux procédures de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 mai 2023 à 10 h 30.

Quatre firmes ont répondues à l'appel d'offres public:

- EFEL Experts-conseils inc.;
- MLC Associés.
- LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.
- Parallèle 54 Expert Conseil inc.

Un comité de sélection a eu lieu le 16 juin 2023 afin d'évaluer et d'attribuer des notes aux 4 firmes ayant répondu à l'appel d'offre public. Voir ci-dessous la présentation du pointage final de chacune des firmes:

ENTREPRISE	POINTAGE INTÉRIEURE (%)	PRIX	POINTAGE FINAL
EFEL Experts-conseils inc.	74,18	814 597,88 \$	1.52
LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.	70,02	1 052 021,25 \$	1,14
Parallèle 54 expert conseil	68,51	Enveloppe non ouverte	-
MLC Associés	79,19	893 873,14 \$	1,45

La firme Parallèle 54 expert conseil n'a pas obtenu la note de passage de 70%, donc son enveloppe de prix n'a pas été ouverte.

La firme ayant obtenue le meilleur pointage est la firme EFEL Experts-conseils inc.. Le montant de l'offre de cette firme est de 814 597,88 \$, t.t.i..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier est pour conclure une entente-cadre définissant le mode de fonctionnement (service, facturation, etc.). Chacun des mandats et services rendus par la firme par l'intermédiaire de cette entente-cadre devra faire l'objet d'une autorisation de dépense selon les règles de délégation.

MONTREAL 2030

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-06-22



Dossier # : 1230543007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'apporter une correction à la résolution numéro CA23 28 037 du 14 mars 2023 afin de modifier le montant de la dépense additionnelle, soit un montant de 25 012,81\$ plutôt que 17 012,81 \$ pour une dépense totale de 202 919,38\$ taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de surveillance des travaux accordés à "IGF Axiom", pour l'exécution des travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Cœur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé :

1. D'apporter une correction à la résolution numéro CA23 28 037 du 14 mars 2023 afin de modifier le montant de la dépense additionnelle, soit un montant de 25 012,81\$ plutôt que 17 012,81 \$ portant la dépense totale à 202 919,38 \$ taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de surveillance des travaux accordés à "IGF Axiom", pour l'exécution des travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Cœur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-30 11:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1230543007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'apporter une correction à la résolution numéro CA23 28 037 du 14 mars 2023 afin de modifier le montant de la dépense additionnelle, soit un montant de 25 012,81\$ plutôt que 17 012,81 \$ pour une dépense totale de 202 919,38\$ taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de surveillance des travaux accordés à "IGF Axiom", pour l'exécution des travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Cœur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE**

La firme IGF Axiom a été embauchée par l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour effectuer la surveillance des travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Cœur. Le contrat initial accordé à la firme était de 177 906,57\$ (Dossier #1207474010) et une majoration de contrat 17 012,81\$ a été demandée au conseil le 14 mars 2023 (1230543007) portant ainsi le total majoré à 194 919,38\$ taxes incluses.

Suite à la révision des échanges entre la firme et notre arrondissement, nous avons remarqué que le montant final requis pour le mandat n'était pas de 194 919,38\$. La majoration demandée au conseil aurait dû être de 25 012,81\$ plutôt que de 17 012,81\$ taxes incluses, soit un écart de 8 000,00 \$.

Le correctif demandé portera le montant final du contrat à 202 919,38\$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hafed LARABI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Hafed LARABI, 22 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ST-LOUIS
chef(fe) de division - ressources financières et
matérielles (arrondissement)

IDENTIFICATION

Dossier # : 1230543007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 17 012,81 \$ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat de surveillance des travaux accordés à "IGF Axiom", pour l'exécution des travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Cœur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 114 686,00 \$ à 131 698,81 \$ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève consacre des efforts considérables afin d'assurer la pérennité des infrastructures municipales sur son réseau routier local. Dans le cadre de son programme de réfection et de développement d'infrastructures, l'arrondissement a réalisé et prévoit réaliser d'importants travaux dans la mise à niveau des infrastructures sur son territoire.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de qualité de travaux, l'arrondissement a engagé IGF Axiom, firme d'ingénierie spécialisée en surveillance dans le domaine des infrastructures municipales pour la surveillance des travaux de la reconstruction de la chaussée, égout et aqueduc du projet suivant:

- 2016-27 Travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Coeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1197474030 - Résolution (CA20 28 102): Accorder un contrat à Loiselle inc. au montant de 3 666 666,65 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour effectuer les travaux de drainage et de reconstruction de chaussée des rues Paquin, Roy, Monique, Montclair et de la terrasse Sacré-Coeur, appel d'offres public 2016-27 (9 soumissionnaires)

GDD 1207474010 - Résolution CA20 28 135): Accorder un contrat à "IGF axiom" pour des services professionnels en surveillance des travaux, pour les rues Paquin, Roy, Monique, Montclair, Terrasse Sacré-Coeur, Émile et Sainte-Famille, Lakeside et Elmridge sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une somme de 177 906,57 \$, toutes taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public AO 2020-08.

DESCRIPTION

Les objectifs visés par le mandat de surveillance consistaient à fournir les services au chantier et au bureau pour s'assurer du respect des exigences qualitatives et quantitatives

des documents contractuels, particulièrement des plans et devis.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce contrat, l'entrepreneur a rencontré une multitude de changements et de travaux contingents qui ont eu un impact non négligeable sur l'exécution et la durée des travaux et par conséquent la surveillance des travaux. L'entrepreneur a fait plusieurs demandes de compensations et demandes de changements. Le consultant a procédé à l'analyse des demandes de compensation présentées par l'entrepreneur et plusieurs demandes de changement. Il y a eu aussi un dépassement des délais contractuels de onze (11) jours de calendrier pour le projet, impliquant ainsi de la surveillance supplémentaire de l'équipe de surveillance. Vu que le contrat de surveillance des travaux est forfaitaire, tout ce qui est supplémentaire au contrat de travaux nécessite un travail et une implication supplémentaire du surveillant des travaux. Le montant contingent alloué au contrat de surveillance est donc insuffisant pour combler toute la facturation de la surveillance supplémentaire effectuée par le consultant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-03-02



Dossier # : 1237576004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, monsieur Sylvain Provencher, à signer un protocole d'entente avec l'organisme MU afin qu'une murale soit produite sur le bâtiment du 15 795, boulevard Gouin ouest à Sainte-Geneviève, autoriser une dépense de 13 000 \$ et former un comité aviseur responsable d'approuver l'œuvre.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, monsieur Sylvain Provencher, à signer un protocole d'entente avec l'organisme MU afin qu'une murale soit produite sur le bâtiment du 15 795 boul. Gouin ouest à Sainte-Geneviève;
2. d'autoriser une dépense de 13 000 \$, considérant que 25 000 \$ provient du programme d'art mural de la Ville de Montréal;
3. de former un comité aviseur responsable d'approuver l'œuvre, lequel sera composé des conseillères d'arrondissement, mesdames Suzanne Marceau et Danielle Myrand ainsi que d'un représentant de la Société patrimoine et histoire de L'Île-Bizard et Sainte-Geneviève et de monsieur Sylvain Provencher.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237576004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, monsieur Sylvain Provencher, à signer un protocole d'entente avec l'organisme MU afin qu'une murale soit produite sur le bâtiment du 15 795, boulevard Gouin ouest à Sainte-Geneviève, autoriser une dépense de 13 000 \$ et former un comité aviseur responsable d'approuver l'œuvre.

CONTENU

CONTEXTE

En collaboration avec la direction de la DAUSE, l'organisme MU a déposé une demande de subvention au programme d'art mural, volet 2, de la ville de Montréal et notre projet a été retenu par le jury.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise à :

1. accepter qu'une murale soit produite sur le bâtiment du 15 795 boul. Gouin ouest à Sainte-Geneviève
2. autoriser le Directeur de l'aménagement urbain et du service aux entreprises, monsieur Sylvain Provencher, à signer un protocole d'entente avec MU cet effet
3. autoriser une dépense de 13 000\$ considérant que 25 000\$ provient du programme d'art mural de la Ville de Montréal
4. nommer un comité aviseur responsable d'approuver l'œuvre.

JUSTIFICATION

Ce projet participera à la revitalisation de Sainte-Geneviève est conforme au plan d'aménagement prévu pour le parc de l'Anse-aux-Rivard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MU reçoit une subvention de 25 000\$ de la part de la ville de Montréal, alors que le projet coûte 38 000\$; l'arrondissement doit alors combler le manque à gagner de 13 000\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- par la consolidation d'un filet social fort, il favorise le lien social et accroît la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale. (priorité 9);
- par la aux discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, la sécurité urbaine et l'épanouissement de tous. (priorités 8 et 10);
- par le soutien à la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise.(priorité 15) ;
- par l'offre à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie. » (priorité 19)
- par l'accroissement de l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. (Article 20)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023
Réalisation de l'oeuvre en août et septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1239350025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Verser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe sportif Saint-Raphaël, pour l'année 2023.

Il est recommandé :
De verser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, pour l'année 2023 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-30 11:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Verser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe sportif Saint-Raphaël, pour l'année 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Un contrat de fourniture de services a été conclu avec le Complexe sportif Saint-Raphaël et adopté par le conseil d'arrondissement le 27 février 2007 pour une durée de 20 ans. Le conseil d'arrondissement a ensuite adopté une nouvelle résolution lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017 afin de prolonger l'entente de dix (10) ans, repoussant son échéance à 2037. Chaque année depuis 2007, l'arrondissement doit verser un montant d'argent mensuel pour la location de glace et salles. Pour l'année 2023, le conseil a autorisé le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2023 à juin 2024, pour un montant mensuel de 69 894,58 \$ taxes incluses (838 735,00 \$ annuellement).

De plus, en 2017, 2018 et 2019, des versements de 32 000\$ ont été effectués afin de consolider la situation financière du Complexe sportif Saint-Raphaël suite aux travaux de réfection du système de réfrigération de l'aréna du CSSR.

Pour l'année 2020, en plus d'apporter un soutien dans la consolidation de sa situation financière, l'arrondissement convient de deux projets à réaliser. Le premier projet fut la formation d'un comité conjoint formé de deux représentants de l'arrondissement et de deux représentants de l'organisme afin de revoir l'ensemble des documents de suivi de la convention de partenariat principale. Le second projet fut une augmentation de la visibilité de l'arrondissement. Au total en 2020, 128 000 \$ ont été versés afin de soutenir l'organisme financièrement suite aux travaux de réfection du système de réfrigération réalisés en 2016.

Lors de la réunion de la Commission de l'administration et des priorités (CAP) du 19 mai 2021, il a été constaté que les sommes versées pour soutenir l'organisme dans le paiement du système de réfrigération sont complètes. Pour l'année 2021, à la demande des élus, un montant de 32 000\$ a été versé afin de soutenir le Complexe sportif dans sa gestion annuelle du bâtiment, que ce soient des travaux de rénovation, des dépenses courantes ou toute autre dépense nécessaire pour le maintien de l'actif et assurer la santé financière de l'organisme.

À la demande des élus, un versement de 32 000\$ a été fait au CSSR pour l'année financière 2022.

Maintenant en 2023, une demande d'aide financière à été formulée par le CSSR afin de les soutenir dans la mise sur pied d'une friperie. La lettre de demande est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28147 - 20 juin 2022 - Verser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, pour l'année 2022. (GDD 1227593013)

CA21 28138 - 1er juin 2021 - Verser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, pour l'année 2021. (GDD 1217593013)

CA20 28120 - 2 juin 2020 - Autoriser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, organisme reconnu par la politique de reconnaissance et de soutien de l'arrondissement pour l'année 2020. (GDD 1207593012)

CA19 28128 - 7 mai 2019 - Autoriser, à la demande du conseil, une contribution financière non récurrente au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, organisme reconnu par la politique de reconnaissance et de soutien de l'arrondissement pour l'année 2019. (GDD 1197593009)

CA18 28098 - 3 avril 2018 - Autoriser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël, organisme reconnu par la politique de reconnaissance et de soutien de l'arrondissement pour l'année 2018 et autoriser le Chef de division/Culture, Sports, Loisirs et Relations avec les citoyens ou son représentant à signer la Convention-Contribution-Culture, Sports, Loisirs. (GDD 1182858008)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une contribution financière au montant de 32 000 \$ au Complexe Sportif Saint-Raphaël pour l'année 2023.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation:

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 32 000,00 \$

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

Le : 2023-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1239452019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-30 11:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mai 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-06-22



Dossier # : 1237576003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement de l'île-Bizard-Sainte-Geneviève, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)

Il est recommandé :
de demander au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application au territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève relativement au domaine public.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-30 11:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237576003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement de l'île-Bizard-Sainte-Geneviève, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le pouvoir de légiférer en matière d'excavation sur le domaine public relève de la Ville de Montréal, tandis que le pouvoir en matière d'excavation sur le domaine privé relève des arrondissements.

Actuellement, les excavations sur le domaine public à l'arrondissement de l'île-Bizard-Sainte-Geneviève ne sont régies par aucun règlement.

Actuellement, le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6), s'applique aux arrondissements correspondant au territoire de l'ancienne ville de Montréal ainsi qu'à celui des arrondissements d'Anjou et Verdun.

Le présent sommaire vise à demander au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de l'île-Bizard-Sainte-Geneviève relativement au domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) vise à encadrer les travaux d'excavation sur le domaine public et sur le domaine privé (sur le territoire des arrondissements correspondant au territoire de l'ancienne ville de Montréal, ainsi que les arrondissements d'Anjou et Verdun).

JUSTIFICATION

Considérant que cette modification réglementaire permettra à la Ville de Montréal d'exercer le pouvoir qui lui est conféré par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Considérant que ce règlement permettra de régir les travaux d'excavation sur le domaine public;

Considérant que l'arrondissement de l'île-Bizard-Sainte-Geneviève réalise des investissements sur le domaine public et qu'il souhaite les protéger pour assurer leur pérennité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de l'île-Bizard-Sainte-Geneviève, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV., et ce, conformément aux articles 66 et 67.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) permettra d'exiger le dépôt d'une garantie financière lors de l'émission d'un permis, soit :

- le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par l'arrondissement et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain;
- un dépôt en garantie de l'exécution des travaux et, le cas échéant, le paiement des frais supplémentaires afférents aux pavages et aux trottoirs de cinq ans et moins dans le cas où le requérant est tenu d'effectuer la réfection du domaine public.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023.

Adoption par le comité exécutif : 9 août 2023

Avis de motion du règlement au conseil municipal : 21 août 2023

Adoption du règlement : 18 septembre 2023 (à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-06-22

**Dossier # : 1237905010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximal aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-46 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28097;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-46 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28097;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 juin 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximum aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:51**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1237905010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 maximum aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R1 - résidence unifamiliale et R2 - résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-46 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28097;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-46 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28097;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 juin 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2023 par sa résolution CA23 28 126;

CONSIDÉRANT qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 21 juin 2023 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023

à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximuml aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-30 11:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximal aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

CONTENU**CONTEXTE**

Le second projet de règlement est modifié par l'ajout de la classe d'usage R1 - Unifamiliale aux zones C1-336 et C2-334 afin de permettre l'ajout d'un logement supplémentaire et ne pas contraindre à deux (2) ou trois (3) logements.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMichael LEDOUX
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 maximum aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R1 - résidence unifamiliale et R2 - résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximal aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1990, la protection du village de Sainte-Geneviève et également celui de L'Île-Bizard a suscité un vif intérêt auprès de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Quelques initiatives ont été réalisées dans ce sens notamment avec l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et des Plan particulier d'urbanisme (PPU).

En 2005, le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, d'ailleurs toujours en vigueur, intègre le chapitre d'arrondissement dans lequel deux (2) des objectifs est de préserver et mettre en valeur le caractère villageois des rues commerçantes traditionnelles et poursuivre la mise en valeur du noyau villageois de Sainte-Geneviève. Ils sont d'écoulés en six (6) actions, les voici :

- Protéger les secteurs de valeur exceptionnelle figurant à la carte du patrimoine bâti (voir la partie II du Plan d'urbanisme) par un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition, et y prévoir un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- Protéger les secteurs de valeur intéressante par l'application, selon les secteurs, de normes relatives au parcellaire, à la volumétrie des bâtiments et à l'aménagement des terrains, de même qu'à toute caractéristique architecturale (la forme et les dimensions des ouvertures, les saillies, la composition des façades).
- Mettre en œuvre un programme local de revitalisation des rues commerçantes.
- Favoriser la sensibilisation de la population à l'égard de l'intérêt patrimonial des ensembles urbains d'intérêt figurant à la carte du patrimoine bâti (voir la partie II du Plan d'urbanisme).
- Améliorer l'image générale du parcours riverain en rehaussant l'aménagement des domaines public et privé;
- Favoriser les interventions municipales.

À partir des objectifs du chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme et de ces actions, un Plan de revitalisation du village de Sainte-Geneviève a été réalisé et adopté en 2021. Ce document énumère les composantes principales du milieu, son diagnostic, des orientations,

des objectifs et des moyens de mise en œuvre. Il permet d'une part la compréhension du village de Sainte-Geneviève et d'une seconde part il apporte des pistes de solutions pour protéger et valoriser le village. Deux (2) des orientations énumérées au Plan de revitalisation le village de Sainte-Geneviève, un patrimoine urbain et naturel valorisé aux abords de la rivière des prairies et un milieu de vie complet, animé et inclusif avec deux (2) objectifs qui visent à :

- Préserver les témoins historiques qui forgent l'identité de Sainte-Geneviève
- Stimuler les opportunités de requalification urbaine en favorisant la mixité fonctionnelle, la mixité sociale et la densification douce

Bien que le Plan de revitalisation du village de Sainte-Geneviève se concentre uniquement sur ce dernier, il est important de mentionner que la majorité des composantes, diagnostics, orientations, objectifs et moyen de mise en œuvre s'appliquent également pour le Village de l'île Bizard. Les enjeux et défis sont souvent assez similaires.

D'autre part, depuis 2019, plusieurs promoteurs souhaitent développer des propriétés des deux (2) villages. Certains projets ont vu le jour notamment District 21 (anciennement Domaine Tevere) et 76, Saint-Antoine et d'autres sont le point d'être en construction, c'est le cas du 15 442 et 16 322, boul. Gouin Ouest. Ces projets amènent une densité plus élevée, mais le travail de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et le comité consultatif d'urbanisme ont travaillé pour assurer une insertion optimale. Toutefois, plusieurs projets déposés en avis préliminaire visent développer des terrains en démolissant la maison existante d'intérêt villageoise pour construire un nouveau bâtiment sans prendre en compte le caractère villageois du secteur et en amenant une densité plus élevée. Du coup, ces projets peuvent dénaturer le caractère villageois des villages de Sainte-Geneviève et de l'île Bizard.

C'est pourquoi que l'arrondissement souhaite agir et modifier sa réglementation pour correspondre aux différentes préoccupations sur le redéveloppement de ses deux (2) villages. Réduire le nombre de logements pour certaines zones et l'ajout de la classe d'usage bifamiliale et trifamiliale pour d'autres sont l'une des options adopter et permet d'assurer que l'usage et la forme correspond au caractère villageois des villages et tout en assurant le respect des orientations et objectifs des différents documents de planification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-46 vise à :

- Réduire le nombre maximal de logements à 4 aux zones C1-344, C2-237 et C2-320;
- Autoriser la classe d'usage R2 – Bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement CA28 0023-46 est une volonté de l'arrondissement d'assurer que les futurs projets de construction puissent correspondre au caractère villageois des deux (2) villages tant au niveau de l'usage, la densité, la forme et la volumétrie des bâtiments projetés. Ce souci de conservation du caractère villageois découle du fait que ces milieux sont vulnérables aux pressions urbaines et qu'ils présentent un intérêt historique et patrimonial. Ils sont pratiquement les derniers vestiges villageois de l'île de Montréal. Leur protection est importante pour conserver la mémoire de ces lieux et de pouvoir redonner aux

générations futures l'histoire des anciens occupants.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable avec les demandes de modification de zonage visées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mai 2023

Avis soumis à l'approbation référendaire : Fin juin 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 mai 2023

Adoption du premier projet de règlement : 2 mai 2023

Consultation publique : 6 juin 2023

Adoption du second projet de règlement : 6 juin 2023

Adoption finale : 4 juillet 2023

Entrée en vigueur (Avis de conformité de la Ville de Montréal) : Fin juillet/fin août

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1237905011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-47 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28098;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-47 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28098;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 juin 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1237905011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-47 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28098;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-47 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28098;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 juin 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2023 par sa résolution CA23 28 127;

CONSIDÉRANT qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 21 juin 2023 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-30 11:56

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237905011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU**CONTEXTE**

Le second projet du règlement est modifié à l'article 5 afin de corriger la numérotation suivante :

- La numérotation 433.2 est remplacée pour la numérotation 433.02.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIEREdwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Les projets de règlement omnibus no CA28 0023-26, CA28 0023-30 et CA28 0023-39 (42) ont adopté dans les trois (3) dernières années sont une belle démonstration. Les modifications réalisées sont d'assurer une application réglementaire justes, équitables et compréhensibles. C'est dans cette logique que le nouveau projet de règlement omnibus est proposé.

Nous vous rappelons que le règlement de zonage no CA28 0023 doit répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire. Certaines normes sont mal adaptées et laissent place à diverse d'interprétation. Pour assurer une application réglementaire cohérente et actualisée, il est alors proposé de corriger quelques lacunes et des irritants réglementaires les plus probants.

Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement omnibus :

- CA28 0023-26
- CA28 0023-30
- CA28 0023-39 (42)

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-47 vise à :

- Autoriser certains usages publics lié à l'égout et l'aqueduc partout sur le territoire;
- Autoriser les enseignes de type chevalet pour un usage commercial;
- Assurer des dispositions pénales pour l'application de la plus haute eau connue

(PHEC) du le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2019-78 du la Communauté métropolitaine de Montréal;

- Prévoir un piquetage du terrain lorsque des travaux sont à moins de 10m des zones inondables, rives ou territoire inondé (PHEC);
- Autoriser les ateliers d'artisans aux usages complémentaires d'un usage résidentiel des classes « R1.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'abroger, de modifier, de clarifier et d'actualiser certaines normes pour en faciliter la compréhension et l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mai 2023
Avis soumis à l'approbation référendaire : Fin juin 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 mai 2023
Adoption du premier projet de règlement : 2 mai 2023
Consultation publique : 6 juin 2023
Adoption du second projet de règlement : 6 juin 2023
Adoption finale : 4 juillet 2023
Entrée en vigueur (Avis de conformité de la Ville de Montréal) : Fin juillet/fin août

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-04-21



Dossier # : 1238522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0823-002.

VU l'avis de motion donné du règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière - Règlement 0823-002, à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023 par sa résolution CA23 28 130;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023 par sa résolution CA23 28 130;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière" (0823-002), sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-30 11:56

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0823-002.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0823-002.

CONTENU**CONTEXTE**

Pour donner suite à l'adoption de son programme décennal d'immobilisations 2023-2032, l'arrondissement se doit de faire adopter des règlements d'emprunts en conséquence afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28 170 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0822-001.

CA21 28 317 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1210364014)

CA20 28 044 - Règlement autorisant un emprunt de 3 667 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière - Règlement 0820-001 (PTI 2020-2021-2022) (dossier 1202714001).

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 4 500 000 \$ \$ afin de financer certains travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux et de leurs surveillance ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation d'un projet d'immobilisations. Le réseau routier de l'arrondissement a grandement besoin d'investissements pour remettre à niveau les structures et infrastructures

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement net: 4 500 000 \$

Pour les 3 premières années du PDI. 2023-2032, le programme de de réfection routière sera réparti comme suit (en milliers de dollars):

Projet investi	Intitulé du projet	2023	2024	2025	Total
55706	Programme de réfection routière	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	4 500 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt (20) ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réseau routier constitue un bien collectif majeur et son état influence directement la compétitivité de ses usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public sera publié dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement et de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 06 juin 2023.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023.
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH).
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdallah SEDIK
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Jonathan ST-LOUIS
chef(fe) de division - ressources financières et
matérielles (arrondissement)

Le : 2023-05-19



Dossier # : 1237905016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement d'une partie de la corniche d'une résidence multifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 174, boulevard Guin Ouest correspondant au lot no 1 843 653 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement d'une partie de la corniche d'une résidence multifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 174, boulevard Guin ouest, correspondante au lot no 1 843 653 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

- QUE la corniche de remplacement soit identique à l'existante sur le plan de la forme, moulure, finition, dimension et couleur.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-30 11:57

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement d'une partie de la corniche d'une résidence multifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 16 174, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot no 1 843 653 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à la chute d'une partie de la corniche sur le mur avant et latéral gauche et son niveau de dégradation, une demande de permis de rénovation no 3003273421 a été déposée le 25 mai 2023 tel que décrit dans la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Une partie de la corniche à denticule du bâtiment principal a subi des dommages importants jusqu'à tomber au sol. Bien que le requérant ait pu la réinstaller, il souhaite remplacer la partie de corniche/couronnement endommagée afin d'assurer la sécurité des personnes à l'extérieur, mais également pour protéger l'intégrité du bâtiment principal. Le bâtiment principal concerné se situe dans la partie ouest du noyau villageois de Sainte-Geneviève, près du noyau paroissial constitué de l'église, du presbytère et de l'ancien couvent. Il s'insère dans un tissu urbain typique des vieux noyaux villageois, donnant directement sur l'un des tracés fondateurs de Montréal, soit le boulevard Gouin Ouest. Rappelons que ce tracé organise le tissu urbain. Au secteur Sainte-Geneviève, il a la particularité d'avoir un tracé assez octogonal, mais sinueux dans lequel s'inscrivent des rues perpendiculaires, dont certaines sont sans issue avec des usages résidentiels de chaque côté.

Érigé en 1912, le bâtiment principal est une grande résidence multifamiliale de quatre (4) logements de type maison boomtown. Elle est caractérisée par carré imposant une façade avant monumentale organisée de façon symétrique, animée par un perron-galerie avec colonnade surmonté d'un garde-soleil ouvragé à denticule, d'un fronton postiche avec appareillage décoratif de la brique. Il reprend les caractéristiques principales du style

architectural. Malgré ces quelques modifications, ce bâtiment conserve des éléments architecturaux qui en font un témoin important du passé.

Les travaux visent à remplacer la corniche à denticule sur la partie droite de la maison boomtown. Elle aura les mêmes dimensions, les mêmes formes, la même mouluration et le même matériel (tôle/métal). Aucune modification n'est prévue sur les autres éléments du bâtiment. L'intégrité architecturale sera maintenue et permettra d'assurer de conserver un bâtiment d'intérêt à l'intérieur du village de Sainte-Geneviève.

JUSTIFICATION

Le projet concerne le remplacement d'un élément extérieur d'un bâtiment principal. Il est alors visé aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial et également aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables mais sous la condition que le remplacement de la corniche soit identique à celle existante.

Il est proposé par Mme Suzanne Marceau et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de transformation 240\$
Traitement au PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 juin 2023
Conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-06-22

**Dossier # : 1239606010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage et d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie latérale droite du bâtiment sur la propriété située à l'adresse sise au 6, place du Moulin correspondante au lot numéro 4 588 946 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage et d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie latérale droite du bâtiment sur la propriété située à l'adresse sise au 6, place du Moulin correspondante au lot numéro 4 588 946 du cadastre du Québec et sous les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique, même que la brique existante;
 - o Revêtement de bois verticale, modèle PPG de couleur noire;
- Les fenêtres et la porte d'entrée de couleur noire.
- Les soffites, les fascias, couleur noire.
- La porte du garage en acier de couleur noire.
- Toiture en bardeau d'asphalte telle que la toiture existante.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-30 11:57

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239606010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage et d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie latérale droite du bâtiment sur la propriété située à l'adresse sise au 6, place du Moulin correspondante au lot numéro 4 588 946 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003258427 a été déposée le 20 mars 2023. La demande consiste à agrandir une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage et d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie latérale droite du bâtiment, telle que montrée au plan de construction numéro A1460-QCBZD6PIMoulin réalisé par Zoubeir Azouz Architecte Inc. en date du 25 avril 2023 et au plan d'implantation numéro I13607, minute numéro 19 323 réalisé par labre & associés, arpenteurs-géomètres inc. en date du 11 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir et transformer une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage et d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie latérale droite du bâtiment.

La propriété visée est localisée au 6, place du Moulin dans la partie considérée comme la zone rurale de L'Île-Bizard. Le secteur est occupé par des résidences unifamiliales isolées qui sont situées dans la portion nord du chemin Bord-du-Lac. La portion sud-est est occupée par un terrain de golf. Les résidences voisines ont des styles architecturaux différents notamment avec une apparence manoir, cottage, maison canadienne et coloniale américaine.

Le terrain visé est régulier et il a un frontage de 27,97m, une profondeur de 70,55m sur une superficie de 2 252,6m². Le terrain se situe dans un secteur d'écoterritoire, mais il ne contient pas une biodiversité floristique ou faunique et le projet d'agrandissement n'a pas un impacte écologique. En effet, selon les informations du requérant, et une visite sur le terrain

il n'y aura pas des arbres identifiés dans le périmètre de la construction.

La résidence en étude s'inspire d'une architecture de style split level avec une toiture à un versant, fenêtres rabattantes verticaux et l'utilisation de deux (2) parements extérieurs en combinant de la maçonnerie de brique et de bois. De plus, le requérant propose l'intégration d'une lucarne rampante dans la toiture avant. Cette dernière permettra l'ensoleillement de l'espace habitable au-dessus du garage. L'alignement de la résidence ne change pas et la maison restera centrée sur le terrain. L'agrandissement proposé aura les dimensions suivantes : une profondeur de 12,90m, un frontage de 3,9m et une surface au sol de 51,21m². De deux (2) étages, elle aura une hauteur équivalant de la maison existante.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan irrégulier;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique, même que la brique existante;
 - o Revêtement de bois vertical, modèle PPG de couleur noire;
- Les fenêtres et la porte d'entrée de couleur noire.
- Les soffites, les fascias, couleur noire.
- La porte du garage en acier de couleur noire.
- Toiture en bardeau d'asphalte telle que la toiture existante.

JUSTIFICATION

La demande pour l'agrandissement est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiment principal et également aux articles 28 et 29 - Écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Claude-Henri-Bertrand et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage et d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie latérale droite du bâtiment sur la propriété située à l'adresse sise au 6, place du Moulin correspondante au lot numéro 4 588 946 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 1 746,47\$

Traitement au PIIA. : 267\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 juin 2023

Conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-06-22

**Dossier # : 1239606011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 2412, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot numéro 4 297 240 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 2412, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot numéro 4 297 240 du cadastre du Québec et sous les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Revêtement en déclin de bois, compagnie : Juste du pin, couleur noire;
 - o Revêtement en fibre de bois, compagnie : Maibec board and batten, couleur blanche;
- Les fenêtres et la porte d'entrée en aluminium de couleur noire.
- Les soffites, les fascias, en aluminium de couleur noire.
- La porte du garage en acier de couleur noire.
- Les éléments décoratifs de pignons et la structure d'avant toit, en bois, pruche de couleur naturelle.
- Toitures métalliques, compagnie : Vicwest profilé Prsetige, couleur noire.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-30 11:58

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 2412, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot numéro 4 297 240 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3003259715 a été déposée le 4 avril 2023. La demande consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, telle que montrée au plan de construction numéro 202301_NicBea réalisé par Leguë Architecture en date du 22 mars 2023 et au plan d'implantation numéro I13627, minute numéro 19 478 réalisé par labre & associés, arpenteurs-géomètres inc. en date du 3 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée. La propriété visée par la demande est située sur un terrain d'angle au 2412, chemin Bord-du-Lac à l'intersection de la rue Blouin. Le projet vise la démolition de la résidence existante érigée en 1945 et la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage intégré, le tout faisant suite à l'autorisation de la démolition de la résidence existante. La propriété visée est considérée comme un terrain d'angle puisqu'elle est localisée à l'intersection du chemin Bord-du-Lac et de la rue Blouin. Elle fait front au chemin Bord-du-Lac dans laquelle il y a le tracé du parcours riverain. Actuellement, il y a une résidence isolée d'inspiration québécoise érigée en 1945 en mauvais état. Le requérant souhaite démolir la résidence existante pour construire une nouvelle résidence. Notons qu'elle est assujettie au Règlement sur la démolition d'immeuble puisqu'elle est érigée plus au moins en 1945. Le comité de démolition a déjà traité la demande et il a autorisé la démolition de la résidence existante. Elle sera remplacée par une résidence au style "modern farmhouse". Elle aura un parement extérieur en déclin de bois noire ainsi que l'intégration d'une fibre de bois pressée de teinte de blanc. Elle est caractérisée par un "look champêtre" avec une toiture principale et un avant-toit en tôle à baguette, des fenêtres à la verticale et à grands carreaux. En

plus, Il y a un jeu de volume avec une façade peu symétrique. En effet, on observe deux murs pignons avec un entré central couvert par l'avant-toit et une cheminée.

Le milieu d'insertion est en pleine transformation et particulièrement dans le secteur de la rue Blouin et les avenues. Depuis l'implantation du réseau d'égout et d'aqueduc, il y a eu beaucoup de redéveloppement dans le secteur. Ainsi, le secteur est très hétérogène avec des terrains non uniformes et des résidences avec des styles très différents. D'ailleurs, les voisins immédiats ont des styles différents avec un style moderne, chalet, champêtre et traditionnel (995, 1ere avenue). Cette dernière est probablement vouée à une démolition puisque la résidence est laissée à l'abandon depuis des années.

Pour conclure, le requérant propose une maison de style "modern farmhouse". Bien que ce n'est pas un style dominant dans le secteur, elle représente un style qui est privilégié notamment par le cadre bâti, la volumétrie et la matérialité. Nous pouvons toutefois quelques exemplaires à L'Île-Bizard notamment au 724, rue Cherrier.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan irrégulier;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Revêtement en déclin de bois, compagnie : Juste du pin, couleur noire;
 - o Revêtement en fibre de bois, compagnie : Maibec board and batten, couleur blanche;
- Les fenêtres et la porte d'entrée en aluminium de couleur noire.
- Les soffites, les fascias, en aluminium de couleur noire.
- La porte du garage en acier de couleur noire.
- Les éléments décoratifs de pignons et la structure d'avant toit, en bois, pruche de couleur naturelle.
- Toitures métalliques, compagnie : Vicwest profilé Prsetige, couleur noire.

JUSTIFICATION

La demande pour la construction neuve est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiment principal et également aux articles 22 et 23 - Parcours riverain du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 2412, chemin Bord-du-Lac correspondante au lot numéro 4 297 240 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 4 410\$

Traitement au PIIA : 535\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 juin 2023

Conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-06-22



Dossier # : 1239606012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de rempacer une clôture en cour latérale gauche et cour avant secondaire à l'adresse sise au 16550, boulevard Gouin Ouest du lot numéro 1 843 585 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement d'une clôture en cour latérale gauche et cour avant secondaire à l'adresse sise au 16550, boulevard Gouin ouest du lot numéro 1 843 585 du cadastre du Québec et sous le matériau suivant :

- Bois traité de couleur naturelle.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-30 11:58

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de remplacer une clôture en cour latérale gauche et cour avant secondaire à l'adresse sise au 16550, boulevard Gouin Ouest du lot numéro 1 843 585 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis pour l'installation d'une nouvelle clôture. (Demande de permis numéro 3003276219) comme montré aux informations déposées à la demande de permis.

La propriété visée est située sur le boulevard Gouin dans le secteur de PIIA. *Parcours riverain et sa voie connexe et Secteur de valeur exceptionnelle* ou l'installation d'une clôture visible de la voie publique est assujettie au PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les travaux consistent à remplacer la clôture existante en bois en très mauvais état par une nouvelle clôture en bois.

La propriété visée par la demande est située sur le boulevard Gouin Ouest. Considéré comme le parcours riverain et un secteur de valeur exceptionnelle, plusieurs critères d'évaluation sont à satisfaire. La propriété est à l'intersection de la rue Lavigne et Gouin Ouest. Elle est proche de l'église Sainte-Geneviève et de l'ancien couvent. Bien que le secteur revête un caractère patrimonial important, il a subi plusieurs transformations notamment avec des résidences multiplex érigées dans les années 70. Il subsiste toujours d'anciens bâtiments qui ont une valeur historique bâtie représentant le caractère villageois de Sainte-Geneviève.

Le projet de remplacement de la clôture en bois est situé sur une propriété qui accueille un bâtiment de deux (2) étages de deux (2) logements. Le bâtiment a été érigé dans les années 45 et nous pouvons observer qu'il a été transformé dans le passé. La clôture à remplacer est située sur la ligne latérale gauche, ainsi que sur une partie de la cour arrière et la cour avant secondaire. Elle sera remplacée par une clôture en bois de couleur naturelle. Elle aura une longueur de +/- 28m (92') d'une hauteur de 1,85m (6'). La clôture est visible de la voie

publique et son impact doit être étudié. Il est à noter que les clôtures voisines sont également en bois, ce qui permet d'avoir une certaine uniformité.

Finalement, tel que mentionné ci-haut, le secteur est considéré comme exceptionnel au Règlement sur les PIIA. La nouvelle clôture en bois proposée vient bonifier les qualités paysagères du secteur.

En détail, le type de matériau utilisé sera :

- Clôture en bois traité de couleur naturelle;

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 18 et 21 - Secteur de valeur exceptionnelle et également aux articles 22 et 25 - Parcours riverain du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015), pour l'installation d'une clôture. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA., à l'effet de remplacer une clôture en cour latérale gauche et cour avant secondaire à l'adresse sise au 16550, boulevard Gouin Ouest du lot numéro 1 843 585 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 107\$

Traitement au PIIA. : 107\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 juin 2023

Conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-06-22



Dossier # : 1239350029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

Il est recommandé :

D'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-30 11:59

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc. Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations ci-dessous.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28125 - 6 juin 2023 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1239350028)

CA23 28070 - 4 avril 2023 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1239350015)

CA22 28280 - 6 décembre 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593023)

CA22 28164 - 5 juillet 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593014)

CA22 28135 - 7 juin 2022 - Entériner la décision d'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593011)

CA22 28075 - 5 avril 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit. (GDD 1227593006)

CA22 28033 - 1 février 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de

l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1227593001)
 CA21 28199 - 6 juillet 2021 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de
 l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1217593020)
 CA20 28215 - 1er septembre 2020 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire
 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1207593020)

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

Événements	Lieux et achalandage prévus	Dates
Association de balle-molle de l'Île-Bizard - 41 ^e anniversaire de fondation (cuisson d'aliments)	Parc Eugène-Dostie	Jeudi 6 juillet 2023
Fête de rue (fermetures de rues, cuisson d'aliments, installation de panneaux, cônes et barricades)	Rue Dieppe	Samedi 8 juillet 2023 de 14h à 21h
SyncMag (élévation de structure, bruit, occupation du domaine public, spectacle de musique)	Cégep Gérald-Godin	Samedi 12 août 2023
Spectacles de musique et de théâtre (élévation de structure, bruit, occupation du domaine public)	Divers parcs	5, 12, 19 & 26 juillet 2023
Cinéma dans le parc (élévation de structure, bruit, occupation du domaine public, cuisson d'aliments, vente d'aliments et de boissons)	Divers parcs	2, 9, 16 & 23 août 2023
ASIB - Fête de clôture (cuisson d'aliments)	Parc Eugène-Dostie	26 août 2023
Grande fête du Monde (élévation de structure, bruit, occupation du domaine public)	Parcs Jacques-Cardinal et de l'Anse-aux-Rivard	27 août 2023

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés, si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

Le : 2023-06-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1232714009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 15 795, boulevard Gouin ouest dans le cadre du programme d'art mural - VOLET 2 (murales de quartier) et en vertu de l'article 15 du règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit exempte de graffitis (CA28 0076).

Il est recommandé:

D'édicter une ordonnance autorisant la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 15 795, boulevard Gouin ouest dans le cadre du programme d'art mural - VOLET 2 (murales de quartier) et en vertu de l'article 15 du règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit exempte de graffitis (CA28 0076).

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-30 12:00

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232714009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 15 795, boulevard Gouin ouest dans le cadre du programme d'art mural - VOLET 2 (murales de quartier) et en vertu de l'article 15 du règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit exempte de graffitis (CA28 0076).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement en collaboration avec l'organisme MU a déposé une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel à projets pour le programme d'art mural - VOLET 2 (murales de quartier). Le projet de murale proposé au parc de l'Anse-aux-Rivard a été retenu par un jury composé de représentants du milieu de la culture. L'emplacement proposé pour la murale est le mur du bâtiment du 15 595 boulevard Gouin ouest (anciennement une caisse populaire). Ainsi, préalablement à la réalisation de la murale, une ordonnance devra être adoptée par le conseil d'arrondissement, tel que le prévoit l'article 15 du règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit exempte de graffiti (CA28 0076).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0650 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 13 projets de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 265 248\$ aux neuf (9) organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux/Approuver les projets de convention à cet effet. (1230005001)

DESCRIPTION

Conformément à l'article 15 du règlement CA28 0076, la réalisation d'une murale nécessite l'adoption d'une ordonnance du conseil d'arrondissement.
 Extrait du règlement CA28 0076:

CHAPITRE V
RÉALISATION DE MURALE ET ART PUBLIC

15. *Seule une murale permise par ordonnance du conseil d'arrondissement est autorisée.*

L'ordonnance est en pièce jointe.

Un second sommaire décisionnel (1237576004) soumis à la séance du 4 juillet porte également sur le projet de murale soit la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme MU afin qu'une murale soit produite sur le bâtiment du 15 795 boul. Gouin ouest à Sainte-Geneviève, une autorisation de dépense de 13 000 \$ et la formation d'un comité aviseur responsable de l'approbation de l'œuvre.

JUSTIFICATION

Ce projet participera à la revitalisation du noyau villageois de Sainte-Geneviève et est conforme au plan d'aménagement prévu pour le parc de l'Anse-aux-Rivard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- par la consolidation d'un filet social fort, il favorise le lien social et accroît la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale. (priorité 9);
- par la aux discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, la sécurité urbaine et l'épanouissement de tous. (priorités 8 et 10);
- par le soutien à la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise.(priorité 15) ;
- par l'offre à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie. » (priorité 19)
- par l'accroissement de l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. (priorité 20)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Embellissement du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public - juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-06-30